



Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement

Distr.
LIMITÉE

TD/B/EX(16)/L.3
12 février 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Seizième réunion directive
Genève, 16 février 1998
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Projet de décision présenté par le Président
du Conseil du commerce et du développement

Economies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant le paragraphe 107 a) d'"Un partenariat pour la croissance et le développement", ainsi que le paragraphe 33 de la résolution 51/167 et le paragraphe 55 de la résolution 52/220 de l'Assemblée générale,

Décide :

a) De prier le Secrétaire général de la CNUCED de présenter le plus tôt possible au Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme un rapport détaillé sur les économies réalisées comme suite à la neuvième session de la Conférence;

b) De demander au Groupe de travail de se réunir sans attendre pour examiner les économies résultant de l'amélioration de l'efficacité globale comme suite à la neuvième session de la Conférence, y compris celles qui sont attribuables à la restructuration du mécanisme intergouvernemental et à la réforme du secrétariat, et pour analyser les propositions qui seront faites sur l'emploi de ces économies;

c) De demander au Groupe de travail de faire des recommandations concernant l'affectation d'une partie des économies déjà réalisées au cycle budgétaire de 1998-1999, en vue de renforcer les capacités de la CNUCED, notamment dans le domaine de la coopération technique.
